

# DÉCLARATION D'INTENTION DE PARTICIPATION À UNE GRÈVE

**À renvoyer directement à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale par lettre, télécopie  
ou messagerie électronique professionnelle (prénom.nom@ac-versailles.fr)  
au plus tard 48 h avant l'entrée en grève**

**Rappel** : Conformément à l'article L133-4 du code de l'éducation 1<sup>er</sup> alinéa :  
Dans le cas où un préavis de grève a été déposé (...) et en vue de la mise en place d'un service  
d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou  
élémentaire publique déclare à l'autorité administrative son intention d'y prendre part au moins  
quarante-huit heures avant, comprenant au moins un jour ouvré.

Je soussigné (e) :

NOM :  PRÉNOM :

**Exerçant mes fonctions le jour de la grève à :**

ÉCOLE :

CLASSE :

VILLE :

déclare sur l'honneur :

avoir l'intention de prendre part à la grève du  à partir de 8 heures.

À  le

**(signature)**

Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de la participation effective à ce  
mouvement conformément à la loi n°2008-790 du 20/08/08 instituant un droit d'accueil pour les  
élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.